



Institut Mines-Télécom
Business School

17 octobre 2019

SENSIBILISATION AUX DROITS D'AUTEURS

MEDIATHEQUE

Clémentine GOVAERT

SOMMAIRE

1. Les textes

1.1 Les droits patrimoniaux

1.2 Les droits moraux et les droits voisins

1.3 Les licences creative commons

1.4 Le droit de copie

1.5 Le plagiat

2. Les images

3. Les vidéos et la musique

4. En résumé

5. Webographie



1. LES TEXTES

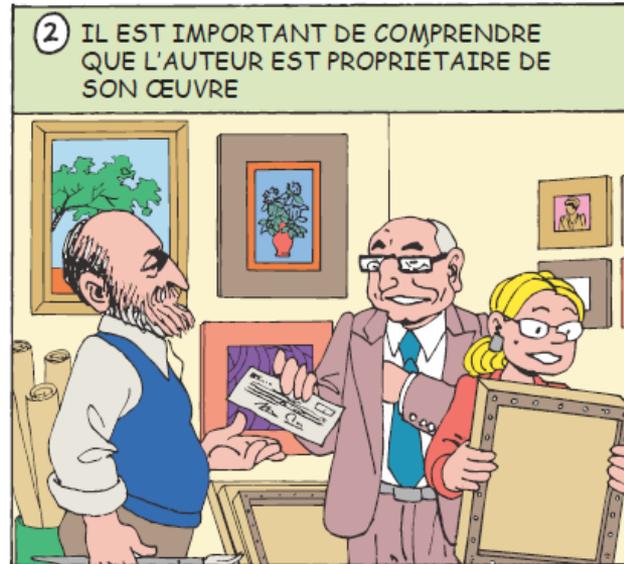
LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Est-ce que je peux utiliser un
texte, une image ou une vidéo
pour mon rapport ou mon site?



LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En France, lorsqu'une personne crée une œuvre artistique ou littéraire, celle-ci est **protégée** par des droits, selon l'**article L.111-1 du code la propriété intellectuelle**.



Extrait de Droit d'auteur - BD par INDECOPI et WIPO, 2001.
<https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=66>

LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le code de la propriété intellectuelle

La propriété industrielle

La propriété littéraire et artistique

Les inventions

Les créations

Les droits
des
brevets

Les droits
des
marques

Les droits d'auteurs

Les droits
voisins

Les droits
patrimoniaux

Les droits
moraux

Dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle



1.1

LES DROITS PATRIMONIAUX



LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LES DROITS PATRIMONIAUX

Le **droit patrimonial** correspond selon l'article L122-1, **aux droits d'exploitations d'une œuvre**, soit via un droit de représentation, soit via un droit de reproduction.

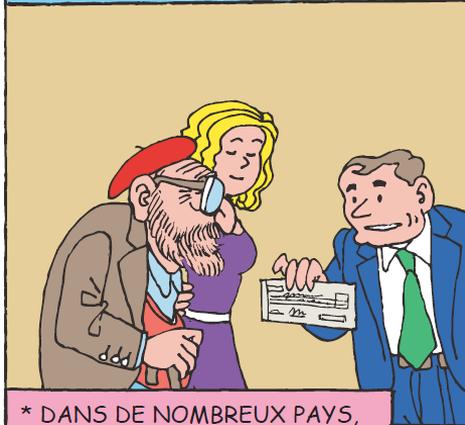
L'auteur est rémunéré à chaque fois que son œuvre est exploitée.

LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LES DROITS PATRIMONAUX

ET PENDANT
COMBIEN
DE TEMPS
L'ŒUVRE
EST-ELLE
PROTÉGÉE ?



PENDANT TOUTE LA VIE
DE L'AUTEUR ET 50 ANS APRÈS
SA MORT*.



* DANS DE NOMBREUX PAYS,
CE DÉLAI PEUT ALLER JUSQU'À
70 ANS.

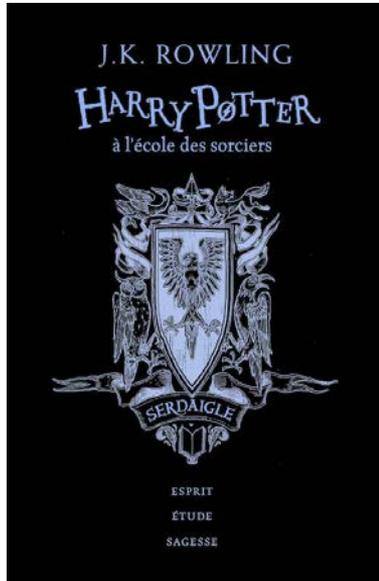
Ce droit est cessible, négociable et limité dans le temps.

En France et en Europe, il dure le temps de la vie de l'auteur et **jusqu'au 70 ans après sa mort.**

Ensuite on estime que son œuvre est tombée dans le « domaine public ».

Extrait de Droit d'auteur - BD par INDECOPI et WIPO, 2001.
<https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=66>

LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LES DROITS PATRIMONIAUX



Couverture du livre *Harry Potter à l'école des sorciers* de J.K. Rowling, édition des 20 ans : Serdaigne, édité par Gallimard.

Lorsqu'un auteur vend ses droits patrimoniaux sur les œuvres qu'il détient, il perçoit un paiement nommé « redevance ». Il peut céder ses droits ou concéder une licence.

Dans ce dernier cas, l'acheteur a le droit d'accomplir certains actes pendant une période et à des fins limitées, par exemple pour un producteur de films et une adaptation d'un film basé sur un roman.

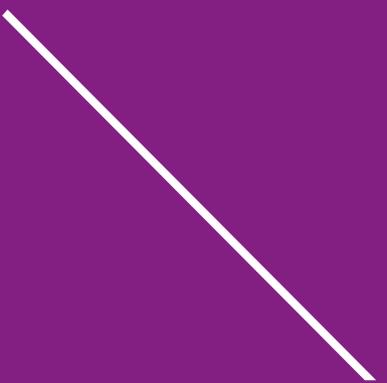


Affiche du film *Harry Potter à l'école des sorciers* réalisé par Chris Columbus et produit par Warner Bros.



1.2

LES DROITS MORaux ET LES DROITS VOISINS

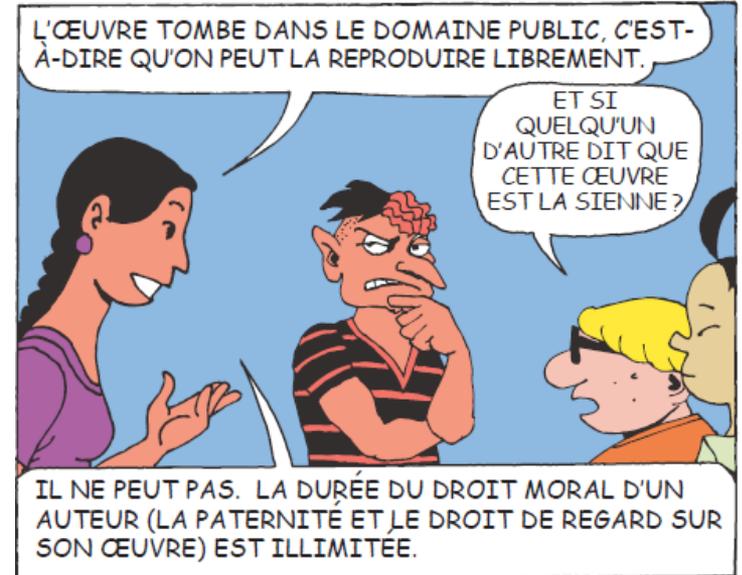


LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LES DROITS MORAUX ET LES DROITS VOISINS

Une œuvre est protégée également par des **droits moraux**, l'article L121-1 indique que : « *L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.* »

Les droits moraux rassemblent :

- un droit à la paternité = citer l'auteur,
- un droit d'intégrité = respecter l'œuvre,
- un droit de divulgation ou de publication = diffusion ou publication de l'œuvre,
- un droit de repentir ou de retrait = renoncer à la diffusion de sa création.



Extrait de Droit d'auteur - BD par INDECOPI et WIPO, 2001.
<https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=66>

LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LES DROITS MORAUX ET LES DROITS VOISINS



© Iconfinder/Aha-Soft

Depuis 1985, il existe des **droits voisins** qui permettent la rémunération des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes, de vidéogrammes et les entreprises de communication audiovisuelle.

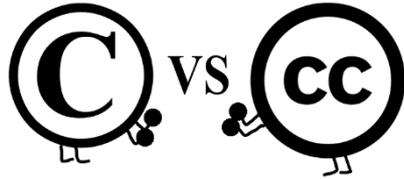
(Cf. l'article L211-4 du Code de la propriété intellectuelle)



1.3

LES LICENCES CREATIVE COMMONS

L'AUTEUR PEUT RENONCER A UNE PARTIE DE SES DROITS D'AUTEURS



Un auteur peut également renoncer à l'exercice d'une partie de ses droits d'auteurs notamment avec les **licences « creative commons »**.
Voici les logos des creatives commons (©Iconfinder/Flatart.) :

© Partage dans les mêmes conditions

CC Creative Commons

0 Domaine public

i Attribution

Partage

Modification

= Pas de modification

€ \$ ¥ Pas d'utilisation commerciale.

Renonciation aux droits d'auteurs dans la limite des lois applicables afin de placer son œuvre au plus près du domaine public



1.4

LE DROIT DE CITATIONS



LE DROIT DE CITATIONS



J'ai le droit de reformuler une idée, ou de citer une partie du texte entre crochet en mentionnant le nom de l'auteur et la source.

L'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle autorise « *sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.* »

Dans un rapport, on ajoute une bibliographie qui cite les documents sur lesquels on s'est appuyé pour écrire. Sa présentation est normée (Norme Z 44-005-2 et ISO 690-2), mais il existe des logiciels de gestion des références bibliographiques comme Zotero, qui permettent de la générer automatiquement d'après un modèle.

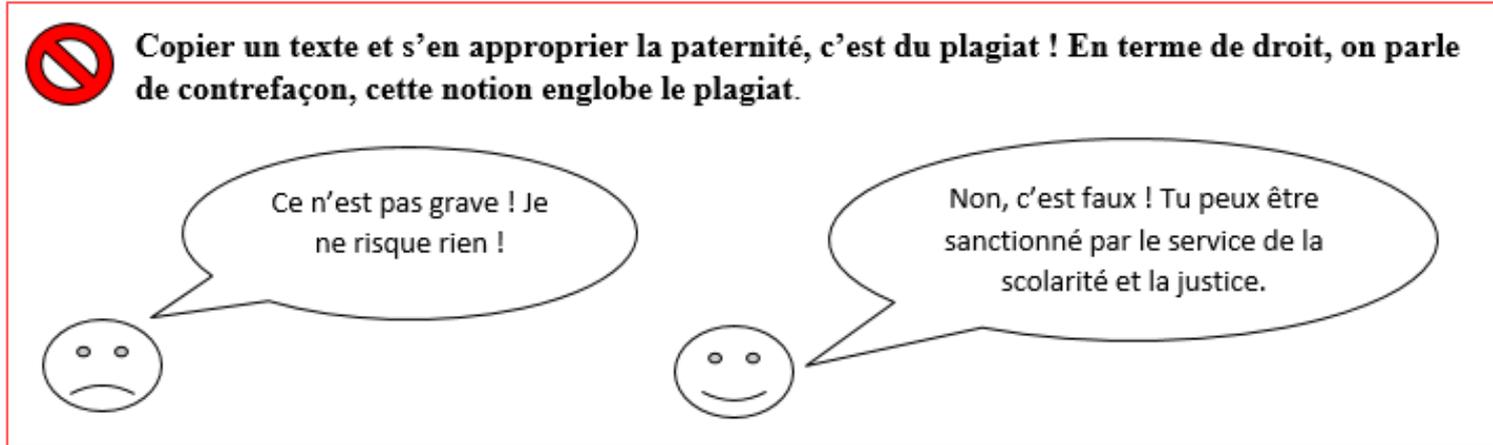


1.5

LE PLAGIAT

LE PLAGIAT

Attention au plagiat !



Selon la **charte du non plagiat de IMT-BS** que vous avez signée :

« Tout travail, quelle que soit sa nature, entaché de plagiat, se verra automatiquement attribuer la note 0/20. Toute récidive de plagiat, sur le même travail ou sur un travail différent, liée à la scolarité dans l'École conduira son ou ses auteurs devant le conseil de discipline. »

L'école s'est dotée d'un **logiciel anti-plagiat**, si un professeur a un soupçon, la copie sera analysée.

LE PLAGIAT

Les articles L.335-1 à L.335-9 du code de la propriété intellectuelle détaillent les conséquences pour chaque délit :

Amende en euros	Prison	Motifs
3750		Altérer les systèmes de protection d'une œuvre
30 000	6 mois	Fournir aux autres un matériel permettant de faire de la contrefaçon
300 000	3 ans	Faire de la contrefaçon et créer un moyen d'en faire
750 000	7 ans	Contrefaçon en bande organisée (exemple: Team Alexandriz pour les ebooks)



2

LES IMAGES

LES IMAGES



Est-ce que j'ai le droit d'utiliser des images trouvées sur Internet?

La tour Eiffel ?



Des peintures ?

La Joconde de Léonard de Vinci ?

Le Cri de Munch ?



Des inconnus dans la rue ?



LES IMAGES

Une photographie est également protégée par les droits d'auteurs. Ainsi un photographe peut décider d'exploiter ou non son œuvre.

La tour Eiffel ?



© Pixabay

Je peux prendre une photographie de la tour Eiffel, et utiliser l'image, car elle n'est plus protégée par le droit patrimonial. Mais pas la nuit, car elle est mise en valeur par une société d'éclairage qui peut faire valoir ses droits d'auteurs.

Des peintures ?
La Joconde de Léonard de Vinci ?

Le Cri de Munch ?



© Wikipédia



© Munchmuseet

Des tableaux tombés dans le domaine public peuvent être encore soumis à des droits, en effet la photographie d'une œuvre peut être la propriété d'un photographe encore vivant (article L122-4).

Certains musées exercent également un « droit d'accès » sur leurs collections d'œuvres d'art, en négociant l'utilisation d'appareils (trépied, flash, etc.) permettant l'obtention de photographies de qualité. **Les droits d'utilisations sont visibles dans les mentions légales d'un site ou les conditions générales d'utilisations.**

Le musée de Munch(Oslo, Norvège) autorise la reproduction de leurs photos :

All images are released with a → **CC BY 4 license**. They are free to use, please credit with "Photo: Munchmuseet".



Est-ce que j'ai le droit d'utiliser des images trouvées sur Internet?

Des inconnus dans la rue ?



© Pixabay

On parle de « droit à l'image », dans **le code pénal les articles 226-1 et 226-2**, interdisent la prise de l'image d'une personne « sans le consentement de celle-ci » dans un lieu privé. Le non respect peut entraîner une **peine de prison d'un an et 45 000 euros d'amende.**

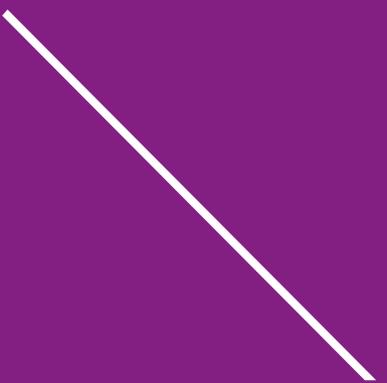
L'article 9 du Code civil indique que : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* ».

Il faut demander une autorisation dès lors que la personne est susceptible d'être reconnue ou flouter les images et rendre l'identification impossible.

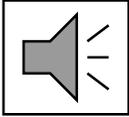


3

LES VIDEOS ET LA MUSIQUE



LES VIDEOS ET LA MUSIQUE



Est-ce que j'ai le droit
d'utiliser des vidéos ou des
musiques ?



<https://www.youtube.com/watch?v=ohlkzNiTQNI>

Vidéo des meilleurs moments des soirées de lancement de Institut Mines-Télécom Business School, le 22 mai sur le campus d'Evry et le 23 mai à L' Elyséum à Paris.

Clip best of soirées rebranding - lmt-bs

403 vues · Ajoutée le 31 mai 2018



Institut Mines-Télécom Business School

731 abonnés

Vidéo des meilleurs moments des soirées de lancement de Institut Mines-Télécom Business School, le 22 mai sur le campus d'Evry et le 23 mai à L' Elyséum à Paris.

Catégorie [Éducation](#)

Musique utilisée dans cette vidéo

En savoir plus

Écoutez de la musique sans publicité avec YouTube Premium

Titre	Believer
Artiste	Imagine Dragons
Album	NRJ Hit List 2017
Auteurs-compositeurs	Mattias Larsson, Dan Reynolds, Robin Fredriksson, Ben McKee, Justin Tranter, Daniel Platzman, Daniel Wayne Sermon
Concédé sous licence à	UMG (au nom de Warner Special Marketing (France)); BMI - Broadcast Music Inc., Broma 16, LatinAutor - UMPG, UMPI, UMPG Publishing, ASCAP, UNIAO
YouTube par	BRASILEIRA DE EDITORAS DE MUSICA - UBEM, CMRRA, LatinAutor - Warner Chappell, PEDL, LatinAutor, Warner Chappell et 11 sociétés de gestion des droits musicaux

LA MUSIQUE

Extrait du centre d'aide de YouTube/Gestion des droits et des droits d'auteur/En savoir plus sur les droits d'auteur sur YouTube/Musique utilisée dans cette vidéo, consulté le 16/09/2019 à 17h17 :

Que signifie la mention "Concédé sous licence à YouTube par" ?



Les entités répertoriées dans le champ "Concédé sous licence à YouTube par" correspondent aux titulaires des droits musicaux qui ont accepté d'autoriser l'utilisation de leurs titres identifiés dans des vidéos officielles ou générées par des utilisateurs sur YouTube, et de partager les revenus générés par ces vidéos sur la plate-forme. Par exemple, si une annonce est diffusée sur une vidéo comportant de la musique et une section "Musique utilisée dans cette vidéo", les maisons de disques et les éditeurs répertoriés sous "Concédé sous licence à YouTube par" touchent une partie des revenus générés par cette annonce. Les utilisateurs doivent respecter les [Conditions d'utilisation](#) de YouTube, même lorsque cette mention apparaît.

Parfois, de nombreuses entités se partagent les revenus pour un seul titre. En plus des maisons de disques et des éditeurs de musique dont vous connaissez peut-être le nom, certains titres présentent plusieurs "sociétés de gestion des droits musicaux" dans le champ "Concédé sous licence à YouTube par". Ces sociétés correspondent aux organisations qui perçoivent des redevances au nom de leurs compositeurs et éditeurs du monde entier. Tout comme avec les éditeurs de musique individuels, YouTube a conclu des accords de licence avec ces entités et partage avec elles les revenus générés par les vidéos qu'elles ont revendiquées. [En savoir plus](#)

LA MUSIQUE

Pour toutes les œuvres des droits d'auteurs s'appliquent.

Pour pouvoir utiliser une partie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou des droits connexes. Il faut trouver le titulaire des droits pour lui demander l'autorisation et payer le droit de le faire via un processus appelé « obtention des droits » .

Il existe des organismes de gestion collective, faisant les liens entre les auteurs et les utilisateurs, elles perçoivent les redevances, détectent et empêchent les utilisations non autorisées. Exemples de structures : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), Société civile des éditeurs de langue française (SCELF). (Une liste de ces organismes est disponible dans la brochure de l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat : [Droit d'auteur, droit à l'image : les étapes essentielles pour utiliser un contenu](#))



Capture d'écran du site de la Sacem, prise le 16/09/2019 à 17h23

LES VIDEOS

Extrait des conditions générales d'utilisation du site de l'INA, consulté le 11/09/2019 à 15h24 :

3. Utilisation des contenus audiovisuels et sonores du site ina.fr

3.1. Le Site ina.fr vous permet de visionner gratuitement des contenus audiovisuels et sonores appartenant à l'Institut National de l'Audiovisuel ou à ses partenaires. Indépendamment de l'accès payant aux contenus audiovisuels et sonores ainsi qu'aux autres produits et services du site ina.fr, régi par les [Conditions Générales de Vente](#), l'accès au site ina.fr est autorisé par l'Editeur pour vous permettre de visionner en streaming un certain nombre de contenus audiovisuels et sonores et de les partager dans le cadre d'une utilisation privée et non commerciale dans le cercle de famille telle que prévue et autorisée par les fonctionnalités normales du site ina.fr dans les conditions précisées ci-après.

3.2. Par exception à ce qui précède, si vous exercez la profession d'enseignant, vous pouvez diffuser auprès de vos élèves les documents en visionnage gratuit, dans le cadre strict des cours, examens et ateliers pédagogiques que vous dispensez en classe, à l'exclusion de tout autre type de représentation auprès de vos élèves ou d'un autre public.

Cette tolérance n'est pas valable pour les contenus payants, quel que soit leur nature et leur mode de commercialisation sur les Sites (SVOD, VOD ou produits physiques).

3.3. Vous êtes autorisé, via la fonction d'exportation de player, à faire figurer les contenus audiovisuels et sonores du site ina.fr offerts à cette fonction sur vos sites et blogs seulement si vous êtes un particulier ou une personne physique agissant dans le cadre de votre activité privée à des fins non commerciale. Toute utilisation de l'export de player en dehors de ce cadre est soumise à l'autorisation expresse et préalable de l'Editeur.

Extrait des conditions générales d'utilisation de Youtube, consulté le 11/09/2019 à 15h27 :

Autorisations et restrictions

Vous pouvez accéder au Service et l'utiliser tel qu'il vous est proposé sous condition de respecter le présent Contrat ainsi que les dispositions légales. Vous pouvez regarder ou écouter du Contenu pour votre usage personnel et non commercial. Vous pouvez également diffuser des vidéos YouTube par le biais du lecteur embarqué YouTube.

Les restrictions suivantes s'appliquent à votre utilisation du Service. Vous n'êtes pas autorisé à :

1. accéder à, reproduire, télécharger, distribuer, transmettre, diffuser, afficher, vendre, concéder sous licence, altérer, modifier ou utiliser de toute autre façon tout ou partie du Service ou du Contenu sauf : (a) tel que permis explicitement par le Service ; (b) avec autorisation écrite préalable de YouTube et, le cas échéant, des titulaires de droits ; ou (c) conformément à la législation applicable ;



4 EN RÉSUMÉ

EN CONCLUSION

Il faut vérifier avant d'utiliser le contenu d'une œuvre :

- ✓ le support de diffusion (rapport, blog, ...),
- ✓ les utilisations permises (conditions générales d'utilisation, mentions légales d'un site, creative commons, licence),
- ✓ indiquer la paternité de l'auteur et respecter son œuvre,
- ✓ et faire attention aux individus et objets reconnaissables.



Illustration de Joanna Fux
(ActualLitté / CC BY-SA 2.0)



5

WEBOGRAPHIES

WEBOGRAPHIE : RESSOURCES LIBRES DE DROITS

Pour la recherche d'œuvres « libres de droits d'auteur » :

- ✓ Pour les images deux moteurs de recherche : [LibreStock](#) (Pexels, Pixabay, Picjumbo ou Magdaleine.) et [Photos for Class](#). (Flickr)
- ✓ Pour la musique : le moteur de recherche [Dig CC Mixer](#) ou [CC Trax](#) pour les sons en Creative Commons.
- ✓ Pour les vidéos : [Coverr](#) et [Pexels Videos](#).
- ✓ Pour les livres : [Projet Gutenberg](#) ou [Gallica](#) (le site de la Bibliothèque Nationale de France)
- ✓ Pour les films : [Archive.org](#) ou <https://publicdomainmovies.info/>

WEBOGRAPHIE : TEXTES DE REFERENCES

Législation :

- ✓ Légifrance : Code la propriété intellectuelle
- ✓ Légifrance : Code Pénal
- ✓ Légifrance : Code Civil
- ✓ Commission nationale de l'informatique et des libertés (autorité administrative) :

Institutions:

- ✓ WIPO - World Intellectual Property Organization : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
- ✓ Institut national de la propriété industrielle : Pour le dépôt de brevets et de marques
- ✓ Agence du patrimoine immatériel de l'État : ce service national propose plusieurs publications pertinentes : sur les contenus et les images, la propriété intellectuelle, les marques et les noms de domaine.